



Règles de prise en charge des frais d'inscription et de déplacement par le club Pour la saison 2023-2024

Le club Suresnes Escalade a, depuis de nombreuses années, une politique en faveur de la promotion de la compétition et contribue largement à la prise en charge des frais des compétitions : prise en charge des inscriptions et dans certains cas des frais de transport et d'hébergement.

Cette prise en charge est rendue possible entre autres par le soutien financier direct du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de la Ville de Suresnes qui souhaitent promouvoir la compétition et le haut niveau.

Voici les règles de prise en charge pour la saison 2023/2024. Elles sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Elles ne concernent que les adhérents de Suresnes Escalade

Dans un contexte de forte augmentation des coûts des compétitions (multiplication des compétitions, hausse significative des frais d'inscription), le club fait le choix de concentrer et de renforcer sa prise en charge sur certaines compétitions (Moins de compétitions, mais une meilleure prise en charge) et de favoriser les compétitions sur lesquelles le coach de l'équipe compétition (Olivier Lebreton) pourra encadrer.

1. Prise en charge des frais d'inscription

Le club prend à sa charge les frais d'inscription aux compétitions pour chaque compétiteur qui en ferait la demande sous condition que la compétition ait été proposée par le club. Le club réalise alors les inscriptions.

C'est le club (administrateurs du club & responsables des compétitions) qui décide de proposer la participation à telle ou telle compétition.

Exemple : le club propose la participation à un Open régional de bloc, alors le club prendra en charge les frais d'inscription des grimpeurs.

En cas de non participation à la compétition, hors cas de force majeure (e.g. blessure), le grimpeur devra rembourser au club les frais d'inscription.



2. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

A compter de la saison 2023-2024, et sauf exception restant à la discrétion du club, le club propose de prendre en charge une partie des frais d'hébergement et de déplacement pour les compétitions suivantes :

- **demi-finales et finales de championnat de France de bloc et de difficulté** soit 4 (à 6) compétitions dans l'année,
- **circuit des coupes de France de bloc et de difficulté**
- **certains opens nationaux hors Ile de France au cas par cas**

3. Règles de prise en charge :

Pour les frais engagés par les participants, le remboursement se fera uniquement sur note de frais dûment établie accompagnée des justificatifs (factures d'hôtels, tickets de péage..) à adresser au trésorier du club avec copie au responsable du groupe compétition, selon les règles ci-dessous.

Sous peine de non prise en charge des frais, chaque participant devra confirmer en amont de la compétition avec le responsable du groupe compétition les règles et modalités de prise en charge de ses frais. En tout état de cause, en cas de difficulté d'appréciation, le responsable compétition reste le seul juge de la prise en charge ou non des frais et de son étendue.

3.1. Déplacements

Déplacement en voiture : prise en charge du covoiturage (1 Adulte grimpeur ou accompagnateur qui est le conducteur + au minimum 2 ou 3 grimpeurs) à hauteur de 0.15€ par kilomètre et les péages.

Si déplacement individuel en voiture (1 grimpeur + 1 accompagnateur ou 1 seul grimpeur adulte dans le véhicule), pas de prise en charge, sauf si c'est le seul grimpeur qualifié et déplacement en train non adapté.

Déplacement en train : dans le cas où le train est plus pertinent (un ou deux compétiteurs inscrits, destination plus adaptée pour un trajet en train) prise en charge à hauteur de 80€ (pour l'ensemble du trajet aller-retour) pour le grimpeur.

Prise en charge dans les mêmes conditions pour l'adulte accompagnant selon la même règle que pour la voiture : pas plus d'un adulte accompagnateur (grimpeur ou non) pour 3 jeunes grimpeurs.

A contrario, si lors d'un déplacement en train il n'y a qu'un seul grimpeur pour 1 accompagnateur, seul le déplacement du grimpeur sera pris en charge, sauf si c'est le seul grimpeur qualifié.



3.2 Hébergement : prise en charge forfaitaire de 30€ par nuit. Seules la ou les nuits “obligatoires” tenant compte du programme de la compétition sont prises en charge.

Même règle d'1 adulte accompagnateur pour 3 grimpeurs. Chaque adulte en plus prend en charge sa participation.

3.3 Cas des juges

Les accompagnateurs qui officient en tant que juge bénéficient de la prise en charge décrite aux 3.1 et 3.2 même s'ils sont en surnombre par rapport aux autres accompagnateurs.

3.3 Autres

Prise en charge intégrale des frais d'Olivier Lebreton et des autres moniteurs salariés du club (en tant qu'entraîneur ou en cas de participation à une compétition nationale à la demande du club).